

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 03 octobre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 23 juillet 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Déclaration de projet n°1 du PLUI de la CC4V (45).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Gerard LARCHERON Président de la CC4V